

Extrait du registre des délibérations

Délibération 2026-012

Détermination du nombre de membres du bureau syndical Election des vice-présidents

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Syndical régulièrement convoqués se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil de la Mairie de Villemur sur Tarn, sous la présidence de M. Serge MOULET, sur convocation qui leur a été adressée, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 06 mai 2026.

Présents :

MAUREL Cédric, ESTRIPEAU Pierre, ROUX Didier, GAIO Michel, ASTRUC Thierry, BERGERET-ARNAUDE Thierry, NEGRO Jean-Luc, DALLA-BETTA Annie, BLANCHARD Sonia, BENEJAM-STONE Alexia, MOULET Serge, ASO Jacques, PICARD Laure, MAZZOLENI Christophe, ESPANOL Éric, BURGALAT Frédéric.

Absents :

Membres ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

M. ESTRIPEAU Pierre

Membres en exercice - 16 | Membres présents - 16 | Pouvoirs - 00 | Membres absents – 00

Exposé

Monsieur le Président rappelle les statuts du SIEVT qui spécifie que « Le Comité Syndical élit parmi ses membres son bureau qui est composé d'un(e) Président(e), de deux Vice-Présidents et d'un 4ème membre du bureau faisant office de Secrétaire. »

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 ;
- **Considérant** qu'il convient de se prononcer, sur la constitution des membres du bureau syndical,

Aussi, Monsieur le Président propose à l'assemblée syndicale de :

- **FIXER** à 2 le nombre de Vice-présidents,
- **CONSTITUER** ainsi le bureau syndical composé d'un Président, de deux Vice-présidents et d'un secrétaire
- **PREVOIR** les crédits budgétaires correspondants au budget,

Décision

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le quorum étant vérifié, le Conseil SIEVT, à l'unanimité décide :

- ⇒ **D'Approuver** l'ensemble des propositions de Monsieur le Président ;
- ⇒ **De Mandater** Monsieur le Président pour l'accomplissement de toutes les formalités administratives et contractuelles afférentes à la bonne exécution de la présente décision.

Résultats du vote

Votants – 16 | Pour – 16 | Contre – 00 | Abstention – 00

Ainsi fait et délibéré à Villemur, les jours, mois et an que dessus.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité que la présente délibération a fait l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'Etat.

**Le Secrétaire de séance,
Monsieur Pierre ESTRISPEAU.**



Pour extrait conforme,

**Le Président
Monsieur Serge MOULET.**